

9-10 EDOUARD VII, A. 1910

deux, aussi aux gardiens de prison et aux concierges d'institutions publiques. Dans termes de la loi sont impersonnels, tels que "huit heures constitueront une journée de travail, dans le cas des entreprises publiques."

Quant au mode de fonctionnement: Dans quatre états la loi ne s'applique qu'aux travaux exécutés directement par l'état ou la municipalité; dans un, elle vise seulement les travaux faits par contrat; et, dans dix-huit, à la fois les travaux exécutés directement par le gouvernement et les travaux publics faits par contrat. Dans trois états, la loi est appliquée aux travaux et entreprises aidés par le gouvernement de l'état ou de la municipalité. Je présume que c'est quelque chose comme la clause relative aux salaires raisonnables en Canada. Cette dernière n'est-elle pas appliquée aux chemins de fer subventionnés par le gouvernement fédéral?

Ensuite pour ce qui regarde la nature des travaux, quels sont les emplois visés par la mesure? En premier lieu, emploi par le gouvernement. Dans un état,—Nebraska—la loi ne s'applique qu'aux travaux dans les rues et les parcs; dans huit—Californie, Colorado, Idaho, Montana, Nevada, Utah, Wisconsin et Wyoming,—elle s'applique aux travaux publics; dans quatorze—Delaware, Hawaï, Indiana, Kansas, Maryland, Massachusetts, Minnesota, New-York, Oklahoma, Orégon, Pennsylvanie, Porto-Rico, Virginie occidentale, Washington—à tous les travaux auxquels l'état ou la municipalité emploie des journaliers, ouvriers ou hommes de métiers, sauf quelques exceptions qui sont spécifiées. Par exemple, dans l'Indiana, les travaux agricoles ou domestiques; dans le Maryland, les employés des départements de pompiers, des asiles et des prisons à Baltimore; dans le Massachusetts, les personnes employées dans les institutions du gouvernement, sur les fermes, les terrains publics, dans le service domestique, etc., dans le Minnesota, les travaux agricoles; dans New-York, des personnes employées régulièrement dans les institutions de l'état, au service du palais législatif, aux travaux sur les voies publiques à la campagne; à Porto-Rico, où la loi s'étend à tous les travaux payés à même les fonds municipaux, la police, les employés du revenu de l'intérieur, les télégraphistes et les commis, au choix des chefs de départements.

*Par M. Marshall:*

Q. Cela ne s'applique pas du tout aux manufacturiers, n'est-ce pas?—R. Je parle d'abord des employés du gouvernement.

*Par le Président:*

Q. M. Marshall voudrait savoir si tout ce que vous avez donné jusqu'ici n'a aucune relation aux intérêts manufacturiers?—R. Non. J'aborderai ce point-là ensuite, monsieur Marshall.

Prenons maintenant la deuxième opération, par contrat. Dans un état—Nebraska—la loi, apparemment, ne s'applique qu'aux contrats pour travaux dans les rues, les parcs, etc. Dans neuf états—Californie, Colorado, Hawaï, Idaho, Pennsylvanie, Utah, Virginie occidentale, Wisconsin et Wyoming,—elle s'applique aux "travaux publics." Dans un—Massachusetts—elle s'applique à "tout contrat auquel l'état est partie, excepté les contrats pour achat de matériaux ou d'approvisionnements." Dans deux,—Maryland, Minnesota,—elle s'applique à "tout travail" fait dans la cité ou l'état; dans un—Washington—à "tout travail", bien que le titre même de la loi indique seulement les travaux publics; dans trois—New-York, Delaware et Montana—à tous les "contrats, faits par l'état ou la municipalité, qui nécessitent l'emploi d'ouvriers, hommes de métiers ou journaliers", dans un—Kansas—aux contrats pour "l'exécution de tout travail ou la fourniture de matériaux quelconques manufacturés dans l'état." Comme on le verra plus loin, la portée réelle de ces lois est moins grande que ne laissent entendre ces termes vagues.